

Certiphyto

Agrément et certificat individuel deviennent obligatoires pour utiliser des phytos

Fin octobre, sont parus les textes réglementaires encadrant le nouveau dispositif de certification sur l'utilisation des produits phytos destiné aux applicateurs, aux distributeurs mais également aux conseillers. Ils s'inscrivent dans la continuité de la phase expérimentale qui avait donné lieu à la création du Certiphyto.

Des formations bien perçues

Partie prenante et coordinateur du dispositif Certiphyto, Vivéa a commandité auprès de l'organisme de sondage BVA une évaluation des formations effectuées. Les résultats ont été présentés le 24 novembre 2011 à Paris. Menée sur un échantillon représentatif de 610 agriculteurs formés en 2010, l'enquête réalisée à l'automne 2011 visait notamment à mesurer l'impact du dispositif sur les pratiques.

Elle montre que 64 % des stagiaires ont mis en place au moins une des actions abordées au cours de la formation. En ce qui concerne la réduction des phytos, si 46 % des participants y travaillaient déjà, un tiers mettent désormais des actions en place alors qu'ils ne s'y intéressaient pas. C'est sur la prévention des risques pour la santé que les agriculteurs semblent avoir le plus appris. Plus de 30 % disent avoir réalisé l'importance des équipements de protection ou des procédures de gestion des accidents.

Dans l'ensemble, les agriculteurs ont apprécié la formation, avec encore 93 % de satisfaction globale un an après. 65 % se disent d'accord pour approfondir cette première expérience.

Le certificat individuel est exigé pour toute personne fournissant, appliquant en prestation, utilisant à titre professionnel ou conseillant l'utilisation de produits phytosanitaires.

Initiée en 2009, la phase expérimentale du dispositif « Certiphyto » a pris fin le 31 juillet 2011. Créé dans le cadre du plan Ecophyto 2018, ce certificat de « bon usage des produits » vise à « *garantir la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne* », a rappelé Emmanuelle Soubeyran, chef du

projet Ecophyto au ministère de l'Agriculture, lors de la conférence-bilan organisée à Paris le 24 novembre 2011 par le fonds de formation Vivéa. Il répond à l'une des exigences de la directive européenne sur l'utilisation durable des pesticides, qui demande d'attester de connaissances suffisantes pour utiliser des phytos, notamment en termes de santé et de sécurité. En misant sur l'accompagnement et la formation, la certification constitue l'un des points clés du plan Ecophyto 2018.

Voulue par la profession désireuse d'anticiper, la phase expérimentale a eu un vrai succès : un peu plus de 140 000 professionnels, des exploitants en très large majorité, se sont vus délivrer un certificat, à 95 % par le biais de la formation.

Un tiers indépendant organisme certificateur

Depuis le 20 octobre, un décret paru au journal officiel accompagné de six arrêtés dont cinq publiés le len-

demain et un le 2 décembre valide l'expérimentation et la complète. La certification « nouvelle formule » se décompose en deux parties : d'une part, un agrément pour les organismes mettant en vente, distribuant, appliquant en prestation de service ou délivrant du conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires, d'autre part, un « certificat individuel » remplaçant l'actuel Certiphyto. L'agrément se substitue à l'ancien Dapa (Distributeurs et applicateurs de produits phytosanitaires) en l'élargissant à de nouvelles activités (distribution de produits phytos à usage non professionnel, conseil). Il n'est toujours pas exigé en cas d'utilisation pour son propre compte. Il repose principalement sur une certification d'entreprise délivrée par un tiers indépendant organisme certificateur, ce qui est nouveau. Des audits réguliers, dont la fréquence est précisée dans l'arrêté paru le 2 décembre, seront pratiqués pour le maintien de cette certification au sein de la structure : 3 ans avec un audit de suivi à 18 mois puis 6 ans avec des audits de suivi tous les 2 ans. L'agrément va être exigible au 1^{er} octobre 2013. À titre transitoire, le personnel de ces organismes sera considéré comme agréé jusqu'au 1^{er} octobre 2013 sous réserve que l'organisme puisse justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle, de la justification d'un contrat avec un organisme certificateur avant le 1^{er} octobre 2012 et de la certification individuelle d'au moins le tiers de son personnel concerné, incluant l'encadrement, également avant le 1^{er} octobre 2012.

D'autres outils pour réduire les phytos

Si la certification relative à l'utilisation des produits phytosanitaires constitue pour le ministère de l'Agriculture un bon outil de sensibilisation à la réduction des phytos, ce n'est pas le seul. Le plan Ecophyto 2018 s'appuie également sur le réseau d'épidémiologie-surveillance du territoire et les Bulletins de santé du végétal (BSV). Selon le ministère, 10 000 parcelles sont suivies par 3 000 observateurs. Ce réseau sera étendu en 2012 au suivi des effets non intentionnels. Le plan repose aussi sur la recherche et l'expérimentation avec les 1 200 fermes dites « Dephy-ecophyto ». L'objectif est d'y faire des démonstrations mais également des tests sur de nouveaux itinéraires. Le ministère compte enfin développer un portail de la protection intégrée qui regroupera un maximum d'informations sur tous les leviers possibles pour réduire les phytos, avec une large participation des instituts techniques.

Un certificat individuel pour chacun

Au-delà de l'agrément, le certificat individuel est exigé pour toute personne fournissant, distribuant, appliquant en prestation, utilisant à titre professionnel ou consultant l'utilisation de produits phytosanitaires. Il concerne aussi le personnel d'encadrement. En d'autres termes, les agriculteurs, salariés agricoles, personnel des collectivités territoriales, techniciens de coopératives ou négoce, employés d'organismes de conseils sont tous concernés par ce certificat obligatoire. Il est délivré en fonction de l'activité professionnelle éventuellement déclinée en



© A. Levert, ARVALIS-Institut du végétal

catégories avec possibilités d'équivalences, sous réserve de formations complémentaires (tableau 1).

Quatre systèmes d'obtention

Le certificat peut être obtenu de quatre manières différentes : après une formation spécifique de 2 à 4 jours délivrée par un organisme habilité, après une formation plus courte suivie d'un test réussi, suite à la réussite d'un test seul ou bien sur diplôme, si celui-ci a été obtenu lors des cinq années précédant la date de la demande. Formations, tests et équivalences de diplômes diffèrent selon les catégories de professionnels visés et les responsabilités exercées. Globalement, les connaissances à acquérir concernent la réglementation, la prévention des risques pour la santé et l'environnement, les stratégies visant à limiter le recours aux phytos grâce aux techniques alternatives et l'évaluation comparative de l'utilisation des produits. Les cinq arrêtés datés du 21 octobre précisent le contenu des référentiels de formation.

Dans l'ensemble, les agriculteurs ont apprécié les formations délivrées pendant la phase expérimentale Certiphyto.

Une obligation à partir de 2013 ou 2014

Le certificat individuel sera valable 10 ans pour les utilisateurs dans le cadre d'une activité agricole et 5 ans pour toutes les autres activités et catégories. Les habilitations pour les organismes de formation ont été délivrées fin décembre 2011 (1). Le certificat individuel sera exigible au 1^{er} octobre 2013 pour les personnes concernées par les catégories « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques », « conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques » et « application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service ». Mais il y aura des échéances intermédiaires : pour les organismes de conseil, par exemple, un tiers du personnel concerné devra être certifié au 1^{er} octobre 2012. Pour les catégories « décideur et utilisateur », le certificat sera exigible au 1^{er} octobre 2014. Au total, 800 000 personnes, y compris les agriculteurs, devront obtenir ce document. ■

Nathalie Verjux
ARVALIS-Institut
du végétal
n.verjux@arvalis
institutduvegetal.fr
Valérie Noël
v.noel@perspectives-
agricoles.com

(1) ARVALIS-Institut du végétal est habilité pour organiser les formations dans 18 régions. La liste complète des organismes est disponible sur le site www.chlorofil.fr.

Neuf certificats pour trois secteurs d'activité professionnelle (tabl.1)

Activité	Utilisateurs professionnels			Distributeurs		Conseillers
	Exploitation agricole	Travaux et services	Collectivités territoriales	Mise en vente, vente		Conseil
Type de certificat	Décideur Opérateur	Décideur Opérateur	Applicateur Applicateur opérateur	Distribution de produits professionnels	Produits grands publics	Conseil à l'utilisation des phytos